

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT
DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Informations relatives au propriétaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Informations relatives au demandeur (si informations différentes de celles du propriétaire) :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Lieu ou le contrôle doit être réalisé :

Adresse : (ou à défaut le numéro le plus proche) :

Code Postal :

Commune :

Section cadastrale :

N° de parcelle :

Date du compromis :

Rappel du règlement de service de l'assainissement collectif :

Les contrôles de conformité des installations privées effectués à la demande des particuliers (propriétaires), notamment à l'occasion de cessions de propriétés (dans ce cas le contrôle est obligatoire et à la charge du demandeur, à moins que le propriétaire dispose d'un certificat de conformité de moins de trois ans et que celui-ci certifie n'avoir effectué aucune modification à ses installations privées).

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

AVANT LE CONTROLE :

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier **si l'eau est en service dans la maison**.

Les regards de visite d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et visitables. Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de contre visite est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce formulaire de demande.

Engagement, Participation Financière :

- Coût de la prestation

IMPORTANT : Une personne ayant accès à l'habitation devra être présente, lors du contrôle.

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
				HT	TVA	TTC
1	Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	90,91	10%	100 €
2	Contre visiste de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	47,60	10%	52,36 €
3	Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	51,35	10%	56,49 €
4	Contre visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	51,35	10%	56,49 €

- Le règlement devra être effectué (auprès du prestataire) avant le rendez-vous du contrôle ou de la contre visite.
- En cas d'absence déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente et donc un accès partiel à la propriété, le prestataire facturera le coût d'une contre visite. Lorsque le libre accès aux installations sera établi, le contrôle sera réalisé et facturé au propriétaire.
- En cas d'absence non déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente, le titulaire devra effectuer la démarche suivante :
 - Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres avec information sur le coût du déplacement à la charge du propriétaire équivalent au coût du contrôle.
- A l'issue de la contre visite, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, celle-ci lui sera facturée sans prise en charge de la collectivité.

Un délai de 15 jours est demandé entre la réalisation du contrôle et l'envoi du rapport.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Formulaire de demande à renvoyer par mail à : assainissement@paysdepouzauges.fr